

## L'ASSURANCE DES EMPRUNTEURS

Durée de la formation une journée (7 heures)

Ventilation des heures spécifiques : 7h IOBSP

**Formateur : Michel FLEURIET**

FOAD

**Public visé et pré-requis pour suivre la formation :** Professionnels de la gestion de patrimoine souhaitant obtenir le statut de courtier en IOBSP ; être identifié comme futur IOBSP auprès de l'ANACOFI-IOBSP.

**Moyens pédagogiques et techniques :** Fichiers Powerpoint, Word, PDF

**Objectifs :** Conseiller efficacement ses clients par l'analyse des étapes clés du contrat d'assurance de prêt et de connaître les mécanismes des différentes garanties.

**Moyens techniques :**

Le stagiaire reçoit des codes de connexion à la plate-forme par mail.

Il n'est pas nécessaire d'utiliser un logiciel particulier, il suffit d'être muni d'un ordinateur avec une connexion Internet.

Il doit se connecter au portail suivant : <http://www.anacofi.mesformations.fr/cif.php>

Les modalités d'assistance auprès du stagiaire se font dès que la demande émane de lui soit par mail ou par téléphone. Il existe à sa disposition un service technique pour les problèmes spécifiques de connexion et pour les modalités pédagogiques, le service juridique avec une permanence téléphonique est disponible.

**Évaluation de la formation / sanction de la formation :**

Il est proposé des exercices d'entraînement pour effectués des bilans intermédiaires qui permettent des contrôles sur l'acquisition et/ou le perfectionnement acquis au cours de la formation.

L'intégralité de la formation de la formation est évaluée par un QCM final en fin de parcours.

La formation est sanctionnée par une attestation de réussite.

## 1. GENERALITE.

- a. Définition
- b. Amélioration de l'information et du conseil
- c. Le principe de libre choix du client.
- d. Tarification collective ou individuelle, incidence sur les taux.

## 2. LES RISQUES COUVERTS

- a. Le décès.
- b. L'invalidité.
- c. L'incapacité.
- d. La perte d'emploi

## 3. LES DIFFERENTES LIMITATIONS CONTRACTUELLES

- a. Les principales exclusions
- b. Les franchises
- c. Les délais de carence

## 4. TARIFICATION DU RISQUE EMPRUNTEUR

- a. Sélection médicale, risques professionnels ou sportifs.
- b. Tarification du risque aggravé (majoration, exclusion, franchise).
- c. Le risque aggravé de santé : la convention AERAS.

## 5. LES OBLIGATIONS D'INFORMATION

- a. Devoir de conseil et d'information
- b. la fiche précontractuelle d'information sur les garanties
- c. le droit de résiliation

## 6. Étude de cas : analyse des dernières décisions de jurisprudence relatives à l'assurance emprunteur, examen de la déclaration de bonne santé

